

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° AP 03-2026

Portant interdiction de la baignade dans les cours d'eau et plans d'eau non aménagés
de la commune de La Bastide de Sérou

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la sûreté publique sur le territoire communal ;

Considérant que les cours d'eau, ruisseaux, retenues d'eau et plans d'eau situés sur le territoire communal ne disposent pas d'aménagements spécifiques destinés à la baignade du public ;

Considérant l'absence de surveillance desdits sites ;

Considérant les risques liés aux variations de profondeur, à la présence de courants, à la nature des fonds, à la qualité variable des eaux, aux obstacles immergés ainsi qu'aux risques de noyade ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de prévention des accidents et de protection des usagers, de réglementer les activités de baignade sur ces sites ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La baignade est interdite dans l'ensemble des cours d'eau, ruisseaux et zones aquatiques non aménagées situés sur le territoire de la commune de La Bastide de Sérou, sous réserve des dispositions particulières applicables à certains sites.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique à toute personne, à titre individuel ou collectif, y compris dans le cadre d'activités de loisirs ou sportives.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au commandant de brigade de gendarmerie de La Bastide de Sérou et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de La Bastide de Sérou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou, le 12 mai 2026

Cécile FENAROLI, Maire

